



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 66851

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre du budget sur le taux de TVA applicable aux véhicules spéciaux utilisés par les personnes handicapées. Il lui rappelle que la loi n° 85-540 du 28 juin 1982 avait fixé à 18,6 p 100 au lieu de 25 p 100 le taux de TVA des voitures équipées pour les personnes handicapées afin de tenir compte du surcroît financier résultant de tels aménagements. Toutefois, le taux de TVA sur les voitures automobiles a été ramené au taux normal en avril 1992 mais cette baisse n'a pas été repercutée sur le taux applicable aux véhicules équipés spécialement pour les personnes atteintes d'un handicap. Aussi il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de réduire le taux de TVA de telles voitures afin d'en faciliter l'acquisition par ces usagers particuliers.

Texte de la réponse

Reponse. - La suppression du taux majoré de la TVA à compter du 13 avril 1992 pour les véhicules automobiles, quelles que soient leurs caractéristiques, est la conséquence des engagements communautaires de la France dans le domaine du rapprochement des taux de TVA. Le champ d'application du taux réduit de la TVA tel qu'il est défini par la directive n° 92-77 du 19 octobre 1992 n'autorise pas la France à appliquer le taux de 5,5 p 100 aux véhicules automobiles. En revanche, les équipements spéciaux, dénommés aides techniques, conçus exclusivement pour les personnes handicapées en vue de la compensation d'incapacités graves, dont la liste est fixée par l'arrêté du 5 février 1991 pris en application de l'article 15 de la loi de finances pour 1991, sont soumis au taux réduit de la TVA. Parmi ces aides techniques figurent les principaux équipements destinés à faciliter la conduite des véhicules par des personnes handicapées. La réglementation communautaire ne permet pas d'aller au-delà.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66851

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1993, page 341